



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n° 24-2022-04-07-00005 modifiant
l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 déterminant un
périmètre réglementé dans le département de la
Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers
d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 modifié relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 Novembre 2021 nommant Jean-Sébastien Lamontagne, préfet de la Dordogne ;

- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDETSPP 24-2022-04-05-0001 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Lanouaille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-06-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-04-0001 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/ 20220407-0001 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de gallus sis à Sainte Foy de Longas ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/ 20220407-0002 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sis à La Dornac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/20220407-0003 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sis à Lanouaille ;

CONSIDERANT la présence de nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène sur le territoire du département de la Dordogne, s'ajoutant à ceux déjà identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-06-0003,

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire,

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et la nécessité de prendre des mesures de lutte adaptées à cette situation sanitaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 modifié

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-06-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2022-04-04-0001 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP 24-2022-04-05-0001 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Lanouaille est abrogé ;

Article 2 : les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 modifié sont remplacées par les annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux via le site www.telerecours.fr.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Dordogne, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les mairies concernées.

Périgueux, le 7 avril 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Montagnon', is written over a faint blue circular stamp.

**ANNEXE 1 : Liste des communes de Dordogne
en zone de protection**

Commune
ANGOISSE
ARCHIGNAC
BANEUIL
BEAUREGARD-ET-BASSAC
CAUSE-DE-CLERANS
CLERMONT-DE-BEAUREGARD
(LES) COTEAUX-PERIGOURDINS
(LA) DORNAC
DUSSAC
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
FOULEIX
JOURNIAC
LACROPTE
LALINDE
LANOUAILLE
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
NADAILLAC
SANILHAC
PAULIN
PAYZAC
PRESSIGNAC-VICQ
SAINT-AMAND-DE-VERGT

SAINT-AVIT-DE-VIALARD
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
SAINTE-FOY-DE-LONGAS
SAINT-GENIES
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
SAINT-MARTIN-DES-COMBES
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL
SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
SALIGNAC-EYVIGUES
SALON
SARLANDE
SAVIGNAC-LEDRIER
VAL DE LOUYRE et CAUDEAU
VERGT
VEYRINES-DE-VERGT

**ANNEXE 2 : Liste des communes de Dordogne
en zone de surveillance**

Commune
ANLHIAC
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BASSILLAC ET AUBEROCHE
BAYAC
BORREZE
BOULAZAC ISLE MANOIRE
BOURNIQUEL
BOURROU
(LE) BUGUE
CALES
CAMPSEGRET
CARLUX
(LA) CASSAGNE
CHALAGNAC
(LA) CHAPELLE-AUBAREIL
CHERVEIX-CUBAS
CLERMONT-D'EXCIDEUIL
COUZE-ET-SAINT-FRONT
CREYSSENSAC-ET-PISSOT
COLY
DOUVILLE
(LA) DOUZE

EXCIDEUIL
(LA) FEUILLADE
FLEURAC
GENIS
GRUN-BORDAS
JAURE
JAYAC
JUMILHAC-LE-GRAND
LALINDE
LAMONZIE-MONTASTRUC
LANQUAIS
LIMEUIL
LIORAC-SUR-LOUYRE
MANAURIE
MANZAC-SUR-VERN
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
MAUZENS-ET-MIREMONT
MOLIERES
MONTAGNAC-LA-CREMPSE
MONTIGNAC
MOULEYDIER
NANTHIAT
ORLIAGUET
PAULIN
PAUNAT
PAZAYAC
PEZULS
PONTOURS

PRATS-DE-CARLUX
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL
PROISSANS
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
SAINT-AGNE
SAINT-AMAND-DE-COLY
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
SAINT-CIRQ
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-GERMAIN-ET-MONS
SAINT-GEYRAC
SAINT-MARTIAL D'ALBAREDE
SAINT-MARTIN-DES-COMBES
SAINT-MESMIN
SAINTE-NATHALENE
SAINT-PAUL-DE-SERRE
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
SAINT-RAPHAEL
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
SALAGNAC
SALIGNAC-EYVIGUES
SARRAZAC
SARLAT-LA-CANEDA
SAVIGNAC-DE-MIREMONT

SIMEYROLS
TAMNIES
TERRASSON-LAVILLEDIEU
TREMOLAT
VALOJOUXX
VARENNES
VERDON
VILLAMBLARD

**ANNEXE 3: Liste des communes de Dordogne
en zone réglementée supplémentaire**

Commune
ANGOISSE
AGONAC
AJAT
ALLES-SUR-DORDOGNE
ANLHIAC
ANNESSE-ET-BEAULIEU
ANTONNE-ET-TRIGONANT
ARCHIGNAC
AUBAS
AUDRIX
AURIAC-DU-PERIGORD
(LA) BACHELLERIE
BADEFOLS-D'ANS
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BANEUIL
BARDOU
BARS
BASSILLAC ET AUBEROCHE
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BEAUREGARD-DE-TERRASSON
BEAUREGARD-ET-BASSAC
BELEYMAS

BERGERAC
BEYNAC-ET-CAZENAC
BOISSE
BOISSEUILH
BORREZE
BOUILLAC
BOULAZAC ISLE MANOIRE
BOUNIAGUES
BOURNIQUEL
BOURROU
(LE) BUGUE
(LE) BUISSON-DE-CADOUIN
CALES
CALVIAC-EN-PERIGORD
CAMPAGNE
CAMPSEGRET
CARLUX
CARSAC-AILLAC
(LA) CASSAGNE
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
CASTELS ET BEZENAC
CAUSE-DE-CLERANS
CAZOULES
CENAC-ET-SAINT-JULIEN
CHALAGNAC
CHALAIS
CHAMPCEVINEL
(LA) CHAPELLE-AUBAREIL

CHANCELADE
CHATEAU-L'EVEQUE
CHATRES
CHERVEIX-CUBAS
CHOURGNAC
CLERMONT-DE-BEAUREGARD
CLERMONT-D'EXCIDEUIL
COLOMBIER
COLY
CONDAT-SUR-VEZERE
CONNE-DE-LABARDE
(LA) COQUILLE
CORGNAC-SUR-L'ISLE
CORNILLE
(LES) COTEAUX PERIGOURDINS
COUBJOURS
COULAURES
COULOUNIEIX-CHAMIERES
COURSAC
COURS-DE-PILE
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS
COUZE-ET-SAINT-FRONT
CREYSSE
CREYSSENSAC-ET-PISSOT
CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS
DOMME
(LA) DORNAC
DOUVILLE

(LA) DOUZE
DUSSAC
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC
ESCOIRE
EXCIDEUIL
EYZERAC
(LES) EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
FANLAC
(LES) FARGES
FAUX
(LA) FEUILLADE
FLEURAC
FOSSEMAGNE
FOULEIX
GENIS
GINESTET
GORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD
GRANDES-D'ANS
GRIGNOLS
GROLEJAC
GRUN-BORDAS
HAUTEFORT
ISSAC
ISSIGEAC
JAURE
JAYAC
JOURNIAC

JUMILHAC-LE-GRAND
LACROPTE
LALINDE
LAMONZIE-MONTASTRUC
LANOUAILLE
LANQUAIS
(LE) LARDIN-SAINT-LAZARE
LAVEYSSIERE
LEMBRAS
LIMEUIL
LIMEYRAT
LIORAC-SUR-LOUYRE
MANAURIE
MANZAC-SUR-VERN
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
MARQUAY
MARSAC-SUR-L'ISLE
MAURENS
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
MAUZENS-ET-MIREMONT
MAYAC
MEYRALS
MOLIERES
MONBAZILLAC
MONMADALES
MONSAC
MONSAGUEL
MONTAGNAC-D'AUBEROUCHE

MONTAGNAC-LA-CREMPSE
MONTAUT
MONTIGNAC
MONTFERRAND-DU-PERIGORD
MONTREM
MOULEYDIER
NADAILLAC
NAILHAC
NANTHEUIL
NANTHIAT
NAUSSANNES
NEGRONDES
NEUVIC
ORLIAGUET
PAULIN
PAUNAT
PAYZAC
PAZAYAC
PERIGUEUX
PEYRIGNAC
PEYRILLAC-ET-MILLAC
PEYZAC-LE-MOUSTIER
PEZULS
PLAZAC
PONTOURS
PRATS DE CARLUX
PRESSIGNAC-VICQ
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL

PROISSANS
QUEYSSAC
RAMPIEUX
RAZAC-SUR-L'ISLE
(LA) ROQUE-GAGEAC
ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC
SAINT-AGNE
SAINT-AMAND-DE-COLY
SAINT-AMAND-DE-VERGT
SAINT-ANDRE-D'ALLAS
SAINT-ASTIER
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
SAINT-AVIT-DE-VIALARD
SAINT-AVIT-RIVIERE
SAINT-AVIT-SENIEUR
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
SAINT-CHAMASSY
SAINT-CIRQ
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
SAINTE-CROIX
SAINT-CYPRIEN
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINTE-EULALIE-D'ANS
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX

SAINTE-FOY-DE-LONGAS
SAINT-GENIES
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
SAINT-GERMAIN-ET-MONS
SAINT-GEYRAC
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-D'EYRAUD
SAINT-JORY-LAS-BLOUX
SAINT-JORY-DE-CHALAIS
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC
SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
SAINT-LEON-SUR-VEZERE
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
SAINT-MARTIN-DES-COMBES
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL
SAINT MEDARD D'EXIDEUIL
SAINT-MESMIN
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
SAINTE-MONDANE
SAINTE -NATHALENE
SAINT-NEXANS
SAINTE-ORSE
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
SAINT-PAUL-DE-SERRE
SAINT-PAUL-LA-ROCHE

SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
SAINT-PRIESTE-LES-FOUGERES
SAINT-RABIER
SAINT-ROMAIN-SAINT-CLEMENT
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
SAINTE-TRIE
SAINT-VINCENT-DE-COSSE
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
SALAGNAC
SALIGNAC-EYVIGUES
SANILHAC
SALON
SARLANDE
SARLAT-LA-CANEDA
SARLIAC-SUR-L'ISLE
SARRAZAC
SAVIGNAC-DE-MIREMONT
SAVIGNAC-LEDRIER
SAVIGNAC-LES-EGLISES
SERGEAC
SIMEYROLS
SIORAC-EN-PERIGORD
SOURZAC
TAMNIES

TEILLOTS
TEMPLE-LAGUYON
TERRASSON-LAVILLEDIEU
THENON
THIVIERS
THONAC
TOURTOIRAC
TRELISSAC
TREMOLAT
TURSAC
URVAL
VALLEREUIL
VALOJOULX
VAUNAC
VARENNES
VERDON
VERGT
VEYRIGNAC
VEYRINES-DE-VERGT
VEZAC
VILLAC
VILLAMBLARD
VITRAC

ANNEXE 4 : Liste des abattoirs agréés (hors SAAF) pouvant fonctionner en zone réglementée

Établissement	n° agrément	Commune
ETS DUMAS	24-014-002	AUBAS
ETS GATINEL	24-050-003	BORREZE
DELMOND Foies Gras	24-439-004	BOULAZAC ISLE MANOIRE
Lycée Agricole Domaine de la Peyrouse	24-138-001	COULOUNIEIX CHAMIÈRS
EARL La Ferme de Turnac	24-152-002	DOMME
DUBOIS Guy	24-153-003	LA DORNAC
FERMIERS du Périgord	24-547-003	TERRASSON- LAVILLEDIEU
Maison Pelegris et fils	24-175-001	LES FARGES
GAEC de Fontbrune	24-419-001	SAINT GERMAIN ET MONS
Sarl La Ferme Périgourdine	24-419-004	SAINT GERMAIN ET MONS
LOUBET Patrick	24-115-005	CHATEAU L'EVEQUE
DELMOND	24-037-004	BERGERAC
ASSELDOR – La FERME DE L'OIE	24-137-004	COULAURES